

Editorial

Nouvelles évolutions des salaires minimaux !

Bonjour,

Le 15 janvier 2024 est paru l'arrêté portant extension d'avenants à la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

Cela se traduit par une légère augmentation des minima à compter des déclarations de salaires du mois de février 2024 (déclarable à compter du 25 février).

Je vous souhaite une bonne lecture.

Stéphane Gauvain



Assistant maternel

Taux horaire :

Pour l'emploi d'un assistant maternel agréé, le minimum conventionnel augmente de 2 centimes brut :



Tarif horaire : 3,45€ brut soit 2.69€ net pour la métropole, Drom (dont Mayotte) et 2.65€ net pour le Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.

(Pas d'impact sur l'indemnité d'entretien)

- [Avenant n°7 à l'annexe 5 relative aux salaires minima conventionnels applicables aux assistants maternels du particulier employeur du 16 octobre 2023](#)

Garde d'enfants à domicile (GED)

Taux horaire :

Pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile, le minimum conventionnel augmente de 5 centimes brut :



Tarif horaire (niveau 3): 12.01€ brut soit 9.39€ net pour la métropole et Drom (hors Mayotte*) et 9.23€ net pour le Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.

*(*contrairement aux assistants maternels, la convention collective n'est pas applicable à Mayotte pour les salariés du particulier employeur).*

- [Avenant n°7 à l'annexe 6 relative aux salaires minima conventionnels applicables aux salariés du particulier employeur du 16 octobre 2023](#)



Retrouvez toutes les informations sur le coût de la garde :
[pour l'emploi d'un assistant maternel](#)
[pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile](#)